

28
septembre
2015

Arrêté fixant la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal))

Etat au
1^{er} octobre 2021

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994¹;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995²;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004³;

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008⁴;

vu les Recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sur la planification hospitalière, du 14 mai 2009;

vu le rapport du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2016, 1^{ère} partie: évaluation des besoins, du 29 octobre 2014;

vu l'arrêté fixant les conditions à remplir pour un hôpital pour figurer sur la liste hospitalière cantonale pour les années 2016 et suivantes, du 17 décembre 2014, et le rapport explicatif y relatif du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2016, 2^{ème} partie: conditions-cadres, du même jour;

vu le rapport du Conseil d'Etat concernant la planification hospitalière neuchâteloise 2016, 3^{ème} partie: liste hospitalière cantonale, du 28 septembre 2015;

vu le préavis du Conseil de santé, du 17 septembre 2015;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

But **Article premier** Le présent arrêté fixe la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Soins somatiques aigus **Art. 2⁵** ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins somatiques aigus:

- Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), à Neuchâtel;
- Hôpital de la Providence (Neuchâtel) et Clinique Montbrillant (La Chaux-de-Fonds), Swiss Medical Network Hospitals SA (SMNH), à Fribourg;
- Maison de naissance Tilia (TILIA), à Neuchâtel;

FO 2015 N° 39

¹) RS 832.10

²) RSN 800.1

³) RSN 802.4

⁴) RSN 802.130

⁵) Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat

821.121.2

- Hôpital du Jura (HJU), à Delémont;
- Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), Lausanne;
- Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), Genève;
- Hôpital de l'Île (INSEL), Inselgruppe AG, à Berne.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 1.

Soins de
réadaptation

Art. 3⁶⁾ ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins de réadaptation:

- Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), à Neuchâtel;
- Hôpital du Jura (HJU), à Porrentruy;
- Clinique Le Noirmont, au Noirmont;
- Hôpital du Valais (HVS), à Sion;
- Clinique romande de réadaptation, à Sion;
- Klinik Bethesda (BET), à Tschugg;
- Centre suisse de paraplégiques (CSP), à Nottwil;
- REHAB Basel (REHAB), à Bâle.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 2.

Soins
psychiatriques

Art. 4⁷⁾ ¹Les établissements suivants sont admis à fournir des prestations en soins psychiatriques:

- Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), à Neuchâtel;
- Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), à Boudry.

²L'étendue des mandats de prestations est définie dans l'annexe 3.

Soins palliatifs

Art. 5⁸⁾ ¹L'établissement suivant est admis à fournir des prestations en soins palliatifs:

- Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), à Neuchâtel.

Exécution

Art. 6 Le Département des finances et de la santé est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Recours

Art. 7 ¹Le recours contre le présent arrêté est ouvert devant le Tribunal administratif fédéral au sens de l'article 53 LAMal.

²Il est dépourvu d'effet suspensif.

Abrogation

Art. 8 L'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (loi fédérale sur l'assurance-maladie

⁶⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat

⁷⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat

⁸⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat

(LAMal)), du 21 décembre 2011⁹⁾ et l'arrêté fixant la liste des hôpitaux sis en dehors du canton de Neuchâtel, du 21 décembre 2011¹⁰⁾, sont abrogés.

Entrée en vigueur **Art. 9** Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Publication **Art. 11** Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

⁹⁾ FO 2011 N° 51

¹⁰⁾ FO 2011 N° 51 et FO 2012 N° 2

Annexe 1

Liste hospitalière pour les soins somatiques aigus, valable dès le 1^{er} janvier 2016¹¹⁾

Domaine de prestations	Groupes de prestations		RHNe	SMNH	HJU	TILIA	CHUV	HUG	INSEL
	Sigle	Désignations							
Paquet de base	BP	Paquet de base	✓						
Paquet de base programmé	BPE	Paquet de base programmé		✓	✓				
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	✓					✓	✓
	DER1.1	Oncologie dermatologique					✓	✓	✓
	DER1.2	Affections cutanées graves					✓	✓	✓
	DER2	Traitement des plaies	✓		✓				
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	✓ ¹						
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	✓ ¹		✓ ¹				
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)	✓ ¹						
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	✓ ¹						
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)					✓	✓	✓
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédienne)	✓ ¹						
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère					✓	✓	✓
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)							
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	✓ ¹						
	KIE1	Chirurgie maxillaire	✓ ¹						
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne					✓	✓	✓
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée					✓	✓	✓
	NCH2	Neurochirurgie spinale	✓*						
	NCH3	Neurochirurgie périphérique						✓	✓

¹¹⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat et A du 14 septembre 2022 (FO 2022 N° 37) avec effet rétroactif au 17 septembre 2021, date de la décision du Tribunal administratif fédéral

Neurologie	NEU1	Neurologie	✓						
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	✓*						
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)				✓	✓	✓	
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires	✓						
	NEU3.1	Maladies cérébrovasculaires avec stroke unit (CIMHS)							
	NEU4	Epileptologie: diagnostic complexe	✓						
	NEU4.1	Epileptologie: traitement complexe	✓						
	Ophtalmologie	AUG1	Ophtalmologie		✓ ¹			-	-
AUG1.1		Strabologie		✓ ¹			✓	✓	
AUG1.2		Orbite, Paupières, Voies lacrimales		✓ ¹			-	-	
AUG1.3		Chirurgie spécialisée du segment antérieur		✓ ¹			-	-	
AUG1.4		Cataracte		✓ ¹			-	-	
AUG1.5		Affections du corps vitré/de la cornée		✓ ¹			-	-	
Endocrinologie	END1	Endocrinologie	✓						
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie	✓						
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	✓						
Chirurgie viscérale	VIS1	Chirurgie viscérale	✓						
	VIS1.1	Interventions majeures sur le pancréas (CIMHS)							
	VIS1.2	Interventions majeures sur le foie (CIMHS)							
	VIS1.3	Chirurgie de l'œsophage (CIMHS)							
	VIS1.4	Chirurgie bariatrique	✓						
	VIS1.4.1	Chirurgie bariatrique spécialisée (CIMHS)							
	VIS1.5	Interventions sur le bas rectum (CIMHS)							
Hématologie	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	✓						
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative				✓	✓	✓	
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	✓						
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	✓						
	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques				✓		✓	

	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)							
Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	✓						
	ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artérielles)	✓						
	GEF2	Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux	✓						
	ANG2	Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux	✓						
	GEF3	Chirurgie carotidienne	✓						
	ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens					✓	✓	✓
	GEF4	Chirurgie vasculaire des vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)					✓	✓	✓
	ANG4	Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)					✓	✓	✓
	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)	✓						
	Cœur	HER1	Chirurgie cardiaque simple					✓	✓
HER1.1		Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)					✓	✓	✓
HER1.1.1		Chirurgie coronarienne (PAC)					✓		✓
HER1.1.2		Chirurgie cardiaque congénitale complexe					✓	✓	✓
HER1.1.3		Chirurgie et interventions de l'aorte thoracique					✓	✓	✓
HER1.1.4		Chirurgie de la valve aortique					✓	✓	✓
HER1.1.5		Chirurgie de la valve mitrale					✓	✓	✓
KAR1		Cardiologie (y c. stimulateur cardiaque)	✓						
KAR1.1		Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	✓				✓	✓	✓
KAR1.1.1		Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)					✓	✓	✓
KAR1.2		Electrophysiologie (ablations)					✓	✓	✓
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)	✓						
Néphrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	✓*	✓					
Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓ ¹	✓ ¹					

	URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie 'Urologie opératoire'	✓1	✓1						
	URO1.1.1	Prostatectomie radicale	✓1							
	URO1.1.2	Cystectomie radicale	✓*1							
	URO1.1.3	Chirurgie complexe des reins (néphrectomie pour tumeur et résection partielle du rein)	✓1							
	URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	✓1							
	URO1.1.5	Plastie reconstructive de la jonction pyélo-urétérale	✓1							
	URO1.1.6	Plastie reconstructive de l'urètre	✓1							
	URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	✓1							
	URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	✓1							
Pneumologie	PNE1	Pneumologie	✓							
	PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	✓							
	PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation	✓*							
	PNE1.3	Mucoviscidose	✓							
	PNE2	Polysomnographie						✓	✓	✓
Chirurgie thoracique	THO1	Chirurgie thoracique	✓							
	THO1.1	Néoplasmes malins du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	✓*					✓		
	THO1.2	Chirurgie du médiastin	✓*					✓		
Transplantations	TPL1	Transplantations cardiaques (CIMHS)								
	TPL2	Transplantations pulmonaires (CIMHS)								
	TPL3	Transplantations hépatiques (CIMHS)								
	TPL4	Transplantations pancréatiques (CIMHS)								
	TPL5	Transplantations rénales (CIMHS)								
	TPL6	Transplantations intestinales							✓	✓
	TPL7	Transplantation de rate							✓	✓
Orthopédie	BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	✓1	✓1						
	BEW2	Orthopédie	✓1	✓1						
	BEW3	Chirurgie de la main	✓1	✓1						
	BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	✓1	✓1						
	BEW5	Arthroscopie du genou	✓1	✓1						

	BEW6	Reconstruction de membres supérieurs	✓ ¹	✓ ¹					
	BEW7	Reconstruction de membres inférieurs	✓ ¹	✓ ¹					
	BEW8	Chirurgie de la colonne vertébrale	✓ ¹	✓ ¹					
	BEW8.1	Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale					✓	✓	✓
	BEW9	Tumeurs osseuses					✓	✓	✓
	BEW10	Chirurgie du plexus					✓	✓	✓
	BEW11	Réimplantations					✓	✓	✓
Rhumatologie	RHE1	Rhumatologie	✓ ¹						
	RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	✓ ¹						
Gynécologie	GYN1	Gynécologie	✓ ¹						
	GYN1.1	Néoplasmes malins de la vulve et du vagin	✓ ¹						
	GYN1.2	Néoplasmes malins du col de l'utérus	✓ ¹						
	GYN1.3	Néoplasmes malins du corps utérin	✓ ¹						
	GYN1.4	Néoplasmes malins de l'ovaire	✓ ¹						
	GYN2	Néoplasmes malins de la glande mammaire	✓ ¹						
	PLC1	Interventions liées à la transsexualité					✓		
Obstétrique	GEBH	Maisons de naissance (à partir de la 37e sem.)					✓*		
	GEB1	Soins de base en obstétrique (à partir de la 34e semaine et >= 2000g)	✓						
	GEB1.1	Obstétrique (à partir de la 32e semaine et >= 1250g)	✓						
	GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	✓				✓	✓	✓
Nouveau-nés	NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (dès âge gestationnel 34 0/7 SA et PN 2000g)	✓						
	NEO1.1	Néonatalogie (dès âge gestationnel 32 0/7 SA et PN 1250g)	✓						
	NEO1.1.1	Néonatalogie spécialisée (dès âge gestationnel 28 0/7 SA et PN 1000g)	✓*				✓	✓	✓
	NEO1.1.1.1	Néonatalogie très spécialisée (âge gestationnel <28 0/7 SA et PN <1000g)					✓	✓	✓
(Radio-)oncologie	ONK1	Oncologie	✓			✓			
	RAO1	Radio-oncologie	✓*						

	NUK1	Médecine nucléaire	✓						
Traumatismes graves	UNF1	Chirurgie d'urgence (polytraumatismes)	✓						
	UNF1.1	Chirurgie d'urgence spécialisée (traumatismes cranio-cérébraux)					✓	✓	✓
	UNF2	Brûlures étendues (CIMHS)							
Domaines pluridisciplinaires	KINM	Pédiatrie	✓		✓			✓	✓
	KINB	Chirurgie pédiatrique de base	✓		✓				
	KINC	Chirurgie pédiatrique					✓	✓	✓
	GER	Centre de compétence en gériatrie aiguë	✓		✓				

* mandat attribué sous conditions

¹ mandat attribué avec une limitation des volumes d'activité

Annexe 2

Liste hospitalière pour les soins de réadaptation et les soins palliatifs, valable dès le 1^{er} janvier 2016¹²⁾

Groupes de prestation	RHNe	HVS	NMT	CRR	HJU	BET	REHAB	CSP
Réadaptation musculo-squelettique	✓				✓			
Réadaptation cardiovasculaire			✓					
Réadaptation pulmonaire	✓*	✓*						
Réadaptation neurologique	✓					✓		
Réadaptation paraplégique et tétraplégique				✓			✓	✓
Réadaptation générale et polyvalente gériatrique	✓							

* mandat attribué sous conditions

¹²⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat et A du 19 mai 2021 (FO 2021 N° 20) avec effet au 1er octobre 2021

Annexe 3**Liste hospitalière pour les soins psychiatriques, valable dès le 1^{er} janvier 2016¹³⁾**

Groupes de prestation	RHNe	CNP
Pédopsychiatrie	✓	
Psychiatrie de l'adolescent		✓*
Psychiatrie de l'adulte		✓*
Psychiatrie de l'âge avancé		✓*

* mandat attribué sous conditions

¹³⁾ Teneur selon A du 6 juillet 2020 (FO 2020 N° 28) avec effet immédiat